

# Santé / travail / la lettre

BULLETIN D'INFORMATION DE VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL / OCTOBRE 2010 / N°6



## édito

Robert BOSSONNET Président d'AST 25  
Ludovic LESNE Directeur d'AST 25

A l'occasion du débat sur la Réforme des retraites, le gouvernement a décidé de proposer aux parlementaires, au travers de l'article 25 sur la pénibilité, une série d'amendements portant « réforme de la médecine du travail » et, en particulier, du fonctionnement des Associations Interentreprises de Santé au Travail sur lesquelles repose le maillage territorial de la prévention des risques et maladies professionnelles.

Le 15 septembre, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de Loi. Dans le cadre de la prise en compte de la pénibilité, les députés ont clairement identifié les missions des Services de Santé au Travail :

- Conduire des actions de santé au travail pour préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur carrière,
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures à adopter pour éviter ou diminuer les risques professionnels et améliorer les conditions de travail,
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité et de leur âge,
- Participer et contribuer au suivi de la traçabilité des expositions professionnelles.

Ces missions devront être assurées par des équipes pluridisciplinaires de santé au travail composées de médecins du travail, d'intervenants en risques professionnels, d'infirmier(es), et au besoin d'assistants(es) en Santé travail.

Ces missions devront aussi s'inscrire dans un cadre beaucoup plus contraint, les pouvoirs publics renforçant le contrôle général du dispositif en obligeant les Services à conclure des contrats d'objectifs définis à l'échelon régional avec les services de l'Etat et l'Assurance Maladie, et à élaborer un Projet de Service pluriannuel.

Un seul article d'un projet de loi sur les retraites est consacré à ces Services de Santé au Travail mis en place depuis 1946 et qui suivent aujourd'hui plus de 14 millions de salariés, et conseillent 1,5 millions de chefs d'entreprises, principalement des TPE et PME.

Il reste cependant beaucoup à faire pour corriger certaines faiblesses d'articles forgés dans le feu des premiers débats ; d'abord par les Sénateurs entre le 05 et 15 octobre, puis éventuellement par la Commission mixte paritaire et enfin par les rédacteurs des Décrets qui devront préciser la Loi plus clairement. Beaucoup de choses peuvent encore changer d'ici là.

Et plus particulièrement les décisions et actions mises en œuvre pour pallier une pénurie annoncée de Médecins du Travail, cette problématique n'étant absolument pas abordée dans le projet de Loi

A suivre

## Aménager les postes de travail des Aides à Domicile : UN PARI ?

Hélène CAIREY REMONNAY, Denise DURAND, Martine ERBS, Linda GREGOIRE, Marie Paule LEOUBE, Claude RICARD Médecins du Travail, Antoine IZING Ergonome

**Constat récurrent des Médecins du Travail :** En raison de problèmes de santé de plus en plus fréquents (pathologies articulaires, troubles liés à l'âge, difficultés psychologiques...) l'application de **restrictions au poste et d'aménagements des situations de travail** préconisés par les Médecins relève bien souvent d'un véritable casse tête fréquemment **voué à l'échec** et qui aboutit, hélas, à l'inaptitude et au licenciement des salariées.

**La difficulté de cette profession** réside en effet à la multiplicité des interventions, chez des particuliers, où il n'est pas facile, ni d'harmoniser les pratiques, ni de modifier les conditions de travail en raison du caractère privé du lieu d'activité.

Depuis quelques mois un groupe de **Médecins du Travail en collaboration avec les Ergonomes d'AST 25** travaille sur cette problématique **en partenariat avec l'ADMR du Doubs**.

Lors d'une prochaine réunion avec certaines associations pilotes, sera proposé un « **kit de ménage** », matériel adapté aux interventions à domiciles, composés d'éléments légers, réglables, peu onéreux et facilitant le travail de l'aide à domicile même si elle présente des douleurs de type TMS.

Cette évolution pourrait être proposée par les bénévoles locaux qui doivent alors pouvoir bénéficier d'une information **à l'élaboration de la fiche de poste, à l'appréciation des conditions de travail et au repérage des risques professionnels** ■



### à noter

Les 26 et 27 Janvier 2011, La CARSAT (ex-CRAM) Bourgogne et Franche Comté organise le salon Aide et Soins à Dijon au Palais des Congrès, entrée libre. AST25 participe à l'organisation de ce salon, nos adhérents seront prochainement informés du déroulement de ces journées.

[www.aide-et-soins.com](http://www.aide-et-soins.com)

# Les vibrations

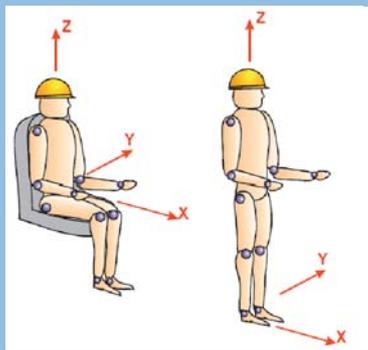


## ■ Définition

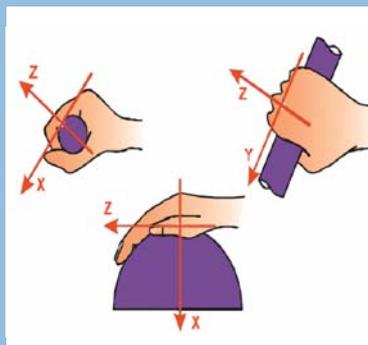
Une vibration est un mouvement oscillatoire caractérisée par sa fréquence (en Hz), son amplitude, sa vitesse et son accélération (en  $m/s^2$ )

2 systèmes peuvent être affectés par les vibrations :

« corps entier »



« main-bras »



Dr. HENRIOT Médecin du Travail

Th. LENOIR Technicien en Métrologie des Risques professionnels

Les vibrations ont des effets sur la santé trop souvent sous-estimés. Elles ne sont certes pas les seules causes de Troubles Musculo-Squelettiques, mais en sont néanmoins une cause bien réelle. Elles concernent 1,5 millions de salariés en France et sont la 5<sup>e</sup> cause de Maladie Professionnelle (CNAMTS 2009).

## ■ Les vibrations en milieu de travail

On distingue les vibrations de basses et très basses fréquences (<10 Hz) affectant la colonne vertébrale lombaire et les vibrations de haute fréquence affectant les membres supérieurs.

- Secteurs d'activités concernés : construction, travaux publics, métallurgie, industries du bois, forêt et agriculture, transports, navigation.
- Matériels et outils en cause :
  - tous types de véhicules, les vibrations se transmettant par les surfaces d'appui,
  - machines et outils portatifs percutants et/ou rotatifs, les vibrations se transmettant aux membres supérieurs.

## ■ Effets sur la santé

- Atteintes de la colonne vertébrale d'intensités variables, dont certaines peuvent être déclarées en Maladie Professionnelle selon le tableau n° 97 du Régime Général
- Atteintes des membres supérieurs : tendinites, syndrome du canal carpien, troubles vasculaires... de moins en moins réversibles, qui peuvent être déclarées en Maladie Professionnelle selon le tableau n° 69 du Régime Général
- Autres effets possibles : mal des transports, troubles circulatoires des jambes, stress, troubles visuels, risques pour la grossesse, etc.

## ■ Facteurs aggravants

- véhicules mal entretenus (pneus, suspension...)
- pneus pleins ou inadaptés à la tâche
- mauvaises conditions de conduite (réglage des sièges, visibilité réduite notamment arrière)
- ports de charges répétés, montées et descentes fréquentes de l'engin
- sol dégradé, dénivelés, vitesse trop rapide
- travail debout, bras déclive ou en hauteur, angulations extrêmes des poignets
- utilisation inadaptée de l'outil et/ou outil mal entretenu
- outillage à main trop lourd, sans système anti-vibration
- exposition au froid notamment humide
- trop longue durée d'exposition
- contrainte de temps
- âge et état de santé du salarié

Ces risques doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels





## ■ Mesurage

### • POURQUOI ?

L'employeur a l'obligation réglementaire d'évaluer l'exposition aux vibrations des salariés et de prévenir le risque de Maladie Professionnelle.

### • QUI ?

Le Service de Santé au Travail dans sa mission de prévention et conseils. L'entreprise peut aussi avoir recours à des services extérieurs accrédités et spécialisés.

### • QUAND ?

Pendant une période représentative de l'activité, suivant les informations données par l'employeur.



### QUELQUES EXEMPLES :

	Vibrations CORPS ENTIER	Vibrations MAINS-BRAS
	0.5 m/s <sup>2</sup> =	2.5 m/s <sup>2</sup>
<b>Déclenchement d'une action de prévention</b>	20h de voiture = 2 h de tracteur	20 mn à 2 h de tronçonneuse = 2 h de clef à choc

## ■ Prévention du risque, protection des salariés

	CORPS ENTIER	CORPS ENTIER
<b>Mesures collectives</b>	limitation de la durée d'exposition choix d'équipements de travail plus adaptés maintenance	
	réfection des voies de circulation, limitation de la vitesse de conduite, cabines ou châssis, suspendus, sièges suspendus et réglables, pneus gonflés plutôt que pneus pleins pour les chariots élévateurs  local à température appropriée	potences avec équilibre de charges, supports, poignées anti-vibrations (jusqu'à 75 % d'atténuation)  ne pas se crispier sur la machine
<b>Mesures individuelles</b>	Gants anti vibratile (efficaces pour les fréquences élevées) Protection contre le froid (vêtements et gants)	

### FORMATION - INFORMATION DES SALARIÉS

## En conclusion

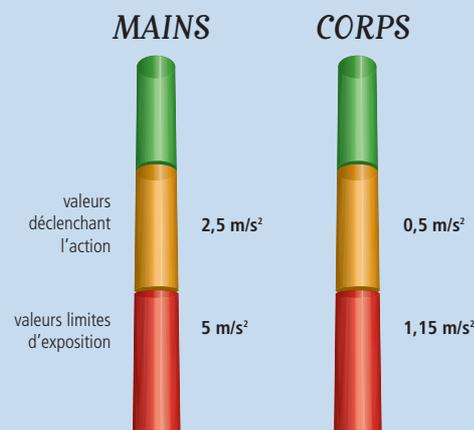
Un diaporama de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés est actuellement en cours d'élaboration par l'équipe d'AST25. En 2011 l'INRS publiera des études à ce sujet.

## ■ Réglementation liée aux vibrations

• Le décret 92-767 du 29/07/92 (« directive machines ») s'adresse aux constructeurs et vise à réduire au maximum les risques vibratoires.

Exemple : le siège doit être conçu pour réduire au maximum les vibrations.

• Le décret 2005-746 du 04/07/05, applicable depuis le 06/07/10, fixe les valeurs d'exposition.



La valeur déclenchant l'action n'est pas atteinte.

L'employeur doit :

- établir et mettre en œuvre un programme de mesures techniques et/ou organisationnelles visant à réduire l'exposition aux vibrations mécaniques et les risques qui en résultent,
- sensibiliser les salariés au risque et les former afin qu'ils travaillent en sécurité,
- prévoir une surveillance médicale renforcée.

L'employeur doit en outre prendre immédiatement les mesures nécessaires pour ramener le résultat en dessous de la valeur limite d'exposition.

• L'arrêté d'application du 06/07/05 prévoit que l'estimation peut être effectuée selon différents procédés :

- un mesurage,
- les informations fournies par les fabricants des matériels concernés,
- des conditions de travail similaires.

• Les mesurages effectués, seront conservés au moins 10 ans et tenus à la disposition des membres du CHSCT, des DP, de la CARSAT (ex CRAM), de l'Inspection du Travail, du Médecin du Travail... et intégrés au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

## Entretien avec Mr LAMY, directeur de Planète Pain

 **Isabelle SEGUIN** Assistante Pôle Prévention

**Entretien avec M. LAMY, directeur de PLANETE PAIN, entreprise de 90 salariés spécialisée dans l'export de pain,**

**AST25 : Quelle est l'origine de l'intervention d'AST25, en particulier du Pôle Prévention au sein de votre entreprise ?**

**M. LAMY :** Suite à des plaintes de certains salariés sur la ligne de fabrication du « pain découpé » auprès du CHSCT, et du Médecin du Travail, ce dernier nous a proposé l'intervention d'une ergonome d'AST25.

**AST25 : Quelles problématiques étaient identifiées au départ ?**

**M. LAMY :** il s'agissait de réduire le risque de TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) sur plusieurs postes « à risque » :

Celui de l'approvisionnement des graines occupé par un personnel féminin, présentait une forte répétitivité des gestes.

A l'entrée du four également : les salariées se plaignaient de la hauteur, et d'une posture penchée sur une estrade étroite. De plus, une barre transverse les blessait au niveau des jambes.

A la sortie du four, la balance pour effectuer le contrôle qualité, était mal positionnée, et générait un travail en torsion.

**AST25 : Quelles améliorations ont été mises en place ?**

**M. LAMY :** Grâce au groupe de travail mené par l'ergonome et le médecin et à leurs recommandations, plusieurs aménagements ont été réalisés, allant du plus simple (passerelle adaptée, suppression de la barre transverse) au plus élaboré (trémie automatisée dont les caractéristiques ont été travaillées avec l'aide de la CARSAT ex CRAM). Cela a permis de supprimer le geste très pénalisant d'approvisionnement des graines à la pelle.

A la sortie du four, une balance sur bras articulé a été installée et permet à chacun de trouver sa position de confort.

**AST25 : Quel retour avez-vous des salariés ?**

**M. LAMY :** les salariés ont apprécié d'être associés à la recherche de solutions. Les modifications apportées semblent leur convenir, et on a pu noter depuis une diminution des plaintes, voire une « meilleure ambiance ». Preuve en est : « on n'en entend plus parler »

**AST25 : Saviez-vous que les Services de Santé au Travail pouvaient intervenir sur ce type d'action ?**

**M. LAMY :** non, jusqu'au jour où notre Médecin du travail nous en a parlé, nous ignorions que des ergonomes, ingénieurs et techniciens menaient des actions sur le terrain.

**AST25 : La démarche proposée par AST25 vous a-t-elle aidée pour d'autres situations ?**

**M. LAMY :** oui, nous avons reconduit de manière autonome cette démarche participative avec l'implication du CHSCT et des salariés concernés.

AST25 nous a ainsi donné des outils et méthodes pour identifier et prendre en compte les contraintes physiques (hauteur des tables, postures penchées...) présentes dans notre entreprise et y remédier en faisant appel à la réflexion de tous.

**AST25 : A l'issue de l'intervention, avez-vous réactualisé votre Document Unique d'évaluation des risques professionnels ?**

**M. LAMY :** L'intervention a fait évoluer notre Document Unique et nous y avons intégré les plans d'action ergonomique ■



AVANT



APRÈS

### à vos agendas



Le 25 novembre de 17h à 19h, à AST25 Besançon

Conférence intitulée :

« De la médecine du travail à la Santé au Travail :  
60 ans d'évolution pour une Santé au Travail  
de qualité »

Organisée dans le cadre du mois de la qualité  
(Mouvement Français pour la Qualité)

Parce que tout le monde s'intéresse au développement durable, mais que la première des ressources naturelles c'est l'humain, parce que pour la préserver, il faut déployer un management par la qualité de vie au travail, parce qu'il est temps de réaliser que la santé au travail n'est pas qu'une question d'obligation réglementaire, et qu'il faut passer d'une logique d'obligation à une logique de conviction, maladies et risques professionnels n'étant pas inéluctables.

Inscriptions auprès de Mme SEGUIN,

Tel : 03 81 47 79 33

Fax : 03 81 50 74 97

Mail : [secretariat.pap@ast25.fr](mailto:secretariat.pap@ast25.fr)